



MOTO-CLUB :

E-MAIL :

TÉLÉPHONE :

ORGANISATEUR TECHNIQUE :

N° D'ÉPREUVE FFM :

DATE :

LIEU :

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométrateurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course ----- Licence :

Directeurs de course adjoints ----- Licence :

----- Licence :

Délégué FFM (Président du Jury) ----- Licence :

Membre du Jury ----- Licence :

Membre du Jury ----- Licence :

Commissaire technique responsable - Licence :

Responsable du chronométrage ----- Licence :

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

CATÉGORIE VMA VITESSE	
VMA VINTAGE 350	De 175 à 350cc (maxi 31/12/1972)
VMA VINTAGE 650	De 350 à 650cc (4T : maxi 31/12/1970) (2T <351cc : maxi 31/12/1973)
VMA VINTAGE TAMBOURS	Classe Vintage Tambours 350 Classe Vintage Tambours 500
VMA CLASSIC	Classe Classic 500 Classe Classic 900
POST-CLASSIC	Classe Post-Classic 350 Classe Post-Classic Open
VMA SUPERSPORT ET SUPERBIKE	Classe 600 / Classe 750 et Classe 1100 (du 01/01/1984 au 31/12/1997)

CATÉGORIE VMA ENDURANCE CLASSIC		
CLASSIC F « à la française »	1 moto 2 pilotes	2 ou 4T, commercialisées du 01/01/1970 au 31/12/1986
OPEN A « à l'américaine »	2 motos 2 pilotes	2 ou 4T, commercialisées du 01/01/1984 au 31/12/1994
OPEN F « à la française »	1 moto 2 pilotes	

COURSES ANNEXES :

.....

.....

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM pour l'année en cours.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- Sa(ses) machine(s) ;
- son équipement **obligatoire** :
 - casque intégral homologué aux normes FIM ECE 22/05 ou 22/06 ;
 - combinaison de cuir 1 pièce avec doublure coton, nomex ou en soie ;
 - gants en cuir ;
 - bottes en cuir ;
 - protection pectorale norme EN 1621-3 ;
 - airbags (combinaison, gilet intérieur ou extérieur).

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise par écrit et en main propre au Directeur de course au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 300 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 150 € (300 € pour un moteur 4T), qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

Tout démontage effectué sur demande du directeur de course, ou du président du jury donne lieu aux indemnités suivantes en cas de conformité (sur présentation de la facture):

- *haut moteur : 100 € maximum.
- *haut moteur plus bas moteur : 200 € maximum.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...

Nombre de secouristes

Hôpital le plus proche

Nombre d'ambulance(s)

Temps de trajet (en min)

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site

Adresse

Caractéristiques :

Longueur du circuit

Largeur minimum de la piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : ...

En manche : ...

CAPACITÉ ENDURANCE :

Pendant les essais : ...

En manche : ...

Nombre d'OCP*

*Officiels Commissaires de Piste



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE:

VISA DE LA LIGUE

DATE:

VISA DE LA FFM

DATE:
NUMÉRO :